

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN D'AUTORISER LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS CERTAINES ZONES ET D'ENCADRER CET USAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée à la municipalité relativement à la tenue d'un marché public extérieur pendant la période estivale sur un site adjacent au Théâtre des Grands Bois qui est localisé dans la zone mixte M-8;

CONSIDÉRANT QUE le marché public se tiendrait de façon hebdomadaire et permettrait aux producteurs locaux de vendre et promouvoir leurs produits ainsi qu'à la population locale de bénéficier des produits offerts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de manière à permettre la tenue d'un marché public dans la zone mixte M-8 ainsi que dans la zone publique et institutionnelle P-5 qui pourrait également se prêter à ce type d'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer des dispositions au règlement de zonage pour encadrer l'exercice de cet usage temporaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 198-2021 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 198-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'autoriser la tenue d'un marché public dans certaines zones et d'encadrer cet usage temporaire* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage de manière à définir la notion de « *Marché public* », à intégrer des normes relatives aux marchés publics et à permettre l'exercice de cet usage temporaire à des endroits ciblés sur le territoire de la municipalité.

Plus particulièrement, la grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser la tenue d'un marché public à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone mixte M-8 qui est adjacente à la rue Tessier Est ainsi que dans la zone publique et institutionnelle P-5 qui est circonscrite dans le secteur de la Place de l'Église.

Article 4 : TERMINOLOGIE

La section 2.5 du règlement de zonage regroupant les définitions dudit règlement est en partie modifiée par l'ajout de la définition suivante :

Marché public

Regroupement temporaire de plusieurs kiosques ou comptoirs installés sur un site extérieur et qui est voué à la vente de produits agroalimentaires, notamment des produits horticoles et maraîchers, des denrées alimentaires ainsi que des produits d'artisanat.

Article 5 : NORMES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

Le chapitre 8 est modifié par l'ajout de nouvelles dispositions applicables lors de la tenue d'un marché public. Les modifications apportées au chapitre 8 sont les suivantes :

- 5.1** Le quatrième alinéa de la section 8.1 contenant les dispositions générales associées aux constructions et aux usages temporaires est modifié par l'ajout d'un paragraphe 14 se lisant comme suit :

« 14^o Les marchés publics. »

- 5.2** La section 8.2 est modifiée par l'ajout d'une sous-section 8.2.15 se lisant de la façon suivante :

« 8.2.15 Marchés publics

La tenue d'un marché public est autorisée pendant la période du 20 mai au 15 octobre d'une même année dans les zones permettant cet usage à la grille des spécifications et aux conditions suivantes :

- 1^o Un marché public est autorisé uniquement sur un terrain dont l'usage est commercial, public ou institutionnel;*
- 2^o La tenue d'un marché public est autorisée une seule fois par semaine sur une période n'excédant pas trois heures consécutives;*
- 3^o L'aménagement du site et l'emplacement des constructions temporaires ne doivent pas gêner l'accès des piétons à un bâtiment ainsi que la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules sur la voie publique;*
- 4^o Les kiosques, comptoirs et autres installations utilisés pour l'évènement ne doivent pas empiéter à l'intérieur du triangle de visibilité, tel que défini à la section 9.2 du présent règlement, et doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres de la ligne d'emprise de rue et des limites du terrain sur lequel il est exercé;*

- 5° *Les kiosques, comptoirs, enseignes et tout autre élément utilisés dans le cadre de la tenue du marché public doivent être amovibles et retirés du site dans les deux heures suivants la fin de l'évènement;*
- 6° *L'exercice de cet usage temporaire nécessite au préalable un certificat d'autorisation émis au propriétaire du terrain sur lequel se tiendra le marché public. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des informations relatives à la tenue du marché public (plan d'aménagement du site, dates et heures des évènements, etc.) ainsi que d'un engagement écrit du requérant assurant que les installations seront démontées de même que le terrain nettoyé dans les deux (2) heures suivant la fin de chacun des événements. Le certificat d'autorisation est valide pour la période du 20 mai au 15 octobre d'une même année.*

Article 6 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les feuillets des usages A-8 et A-14 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage sont modifiés de manière à permettre l'usage « *Marché public* » à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur des deux zones M-8 et P-5. Plus particulièrement, ces deux feuillets sont modifiés comme suit :

- Le feuillet A-8 est modifié de manière à inscrire une note 4 dans la case située à l'intersection de la zone mixte M-8 et de l'item « *Usages spécifiquement permis* ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit : *Note 4 : Marché public*
- Le feuillet A-14 est modifié de manière à inscrire une note 1 dans la case située à l'intersection de la zone publique et institutionnelle P-5 et de l'item « *Usages spécifiquement permis* ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit : *Note 1 : Marché public*

Les feuillets A-8 et A-14 ainsi modifiés apparaissent respectivement aux annexes A et B du présent règlement.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 12^e jour du mois d'avril 2021.

Dominic Tessier Perry
Maire

René Savard
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion donné le : 12 avril 2021
Premier projet de règlement adopté le : 12 avril 2021
Assemblée de consultation publique tenue le (ou consultation écrite) :
Second projet de règlement adopté le :
Approbation par les personnes habiles à voter le :
Règlement adopté le :
Approbation par la MRC de Portneuf le :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :
Entrée en vigueur le :
Publication le :

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Feuillet des usages A-8

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Zones mixtes M							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU REGLEMENT	Zones mixtes M							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	3 ^o Haute densité	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1								
	6 ^o Habitation collective	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*
COMMERCES LÉGERS										
COMMERCES ET SERVICES (C)	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	2 ^o Établissement de restauration	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2			*	*		*		
INDUSTRIE (I)	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2			*	*		*		
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	COMMERCES LOURDS									
	1 ^o Service de machinerie lourde	4.4.2.3								
COMMUNA- TAIRE (P)	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	*			*				
	3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3				*				
	5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3								
	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3								
	1 ^o Administration publique	4.4.4								
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
RÉCRÉATION (Rec)	4 ^o Religion	4.4.4								
	5 ^o Autres	4.4.4								
	1 ^o Transport	4.4.5								
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5								
	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6								*
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6								
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6	*	*	*	*	*	*	*	*
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7								
AMENDEMENTS	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7								
	5 ^o Extraction	4.4.7								
NOTES	USAGES	PERMIS						Note 1	Note 2	Note 3 Note 4
	SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS								
	AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)		178-2018						
	NOTES									
			Note 1: Vente de véhicules automobiles							
			Note 2 : Bâtiment d'entreposage domestique							
			Note 3 : Microbrasserie (fabrication, embouteillage, vente et consommation)							
			Note 4 : Marché public							

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Feuille des usages A-14

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Zones publiques et institutionnelles P						Feuille A-14
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU RÉGLEMENT	Zones publiques et institutionnelles P						
			1	2	3	4	5		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Habitation collective	4.4.1		*	*		*		
COMMERCES LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					*		
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1					*		
COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Établissement de restauration	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2							
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
COMMERCES LOURDS									
INDUSTRIE (I)	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6° Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4	*	*	*		*		
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4		*	*		*		
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4		*	*		*		
	4° Religion	4.4.4		*	*		*		
	5° Autres	4.4.4		*	*		*		
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5	*	*	*				
	2° Aqueduc et égout	4.4.5	*						
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5	*						
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5	*						
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6		*	*	*	*		
	2° Récréation extensive	4.4.6		*	*	*	*		
	3° Récréation intensive	4.4.6		*	*		*		
	4° Récréation commerciale	4.4.6		*	*		*		
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6	*						
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							
	5° Extraction	4.4.7							
USAGES	PERMIS						Note 1		
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)						191-2020		
NOTES			Note 1 : Marché public						